



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'espace socioculturel, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :

30 mars 2022

Date d'affichage :

30 mars 2022

Nombre de conseillers

élus : **15**

Nombre de conseillers en fonction : **14**

Nombre de conseillers présents : **12**

PRÉSENTS

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **DEUWEL** Audrey ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **RENOIR** Isabelle ■ **SVALVUCCI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

GRÉGORIS Emmanuel (procuration à Roland Di Bartoloméo) ■ **NOWAK** Alain (procuration à Déborah Langmar).

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. SIVU ECLOS : 1^{re} contribution 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Subventions aux associations : acompte 2022
Rapporteur : Monsieur Jean-Charles-Varnier
4. Tarifs des concessions de cimetière pour 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie Salvucci

Communications

En préambule de ce conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il retire le point n° 3 « Vente de terrain » qui fera l'objet d'un débat ultérieur.

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Manifestations culturelles :

Monsieur le Maire se félicite du succès des deux dernières manifestations à savoir la pièce de théâtre de la troupe l'Arlequin Manomois (140 personnes) et le spectacle payant de Julien Strelzyk (185 personnes). Il remercie toute la commission en charge de la culture.

Travaux rue du Moulin :

À partir du 2 mai, le carrefour rue du Moulin / de Gaulle / rue Zoufftgen sera totalement fermé. Un plan de déviation a été communiqué à la population.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2022-16 – SIVU ECLOS : 1^{re} contribution 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations n°2021-20 en date du 6 avril 2021 et n°2021-33 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au nouveau syndicat intercommunal créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extra-périscolaires sur le territoire de sept communes.

Le SIVU-ECLOS qui gère le périscolaire à Kanfen a fait parvenir à la commune, par courrier en date du 17 mars 2022, une demande de 1^{er} appel à contribution pour les dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Cet acompte de fonctionnement pour l'année 2022 s'élève à 34 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** le versement de cet acompte pour un montant de 34 000 € sur le budget 2022.

N° 2022-17 – Subventions aux associations : acompte 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier

Chaque année au moment de l'établissement du budget primitif, la commission « vie associative » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

Sur la base de ces informations, la commission propose, avant l'attribution définitive des subventions allouées aux associations, de procéder au versement d'un acompte sur la base de 50 % du montant attribué en 2021 conformément au tableau ci-après.

Les associations concernées par cette proposition sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants 2021	Acompte 2022	Montant de l'acompte
Tennis Club de Kanfen	655,00 €	50 %	327,50 €
Pétanque Kanfenoise	640,00 €	50 %	320,00 €
Association Sportive Handball	3 687,50 €	50 %	1 843,75 €
Association « Bouger à Kanfen »	2 205,00 €	50 %	1 102,50 €
Karaté Club Kanfen	1 282,50 €	50 %	641,25 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0,00 €		0,00 €
Club du 3 ^e âge	500,00 €	50 %	250,00 €
Association des Arboriculteurs	650,00 €	50 %	325,00 €

Association Kanfenoise Loisirs Arts Manuels	650,00 €	50 %	325,00 €
Association des Parents d'Élèves	1 250,00 €	50 %	625,00 €
	11 520,00 €		5 760,00 €

De même, il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'année 2022 aux écoles conformément au tableau ci-après.

ÉCOLES	Subventions 2022
École primaire : participation aux frais de transport (4 classes)	2 668,00 €
École maternelle : participation aux frais de transport (2 classes)	1 334,00 €
	4 002,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** le versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention 2022 aux associations locales susvisées, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote
- **d'accepter** le versement de la participation aux transports de l'école élémentaire et de l'école maternelle au titre de l'année 2022 conformément au tableau ci-dessus
- **d'accepter** le versement des subventions pour un montant total de 9 762,00 €
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2022.

N° 2022-18 – Tarifs des concessions de cimetière pour 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les tarifs des concessions du cimetière. Il a également été convenu d'indexer annuellement le tarif des concessions sur l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 3^e trimestre de chaque année.

Au 3^e trimestre 2020, l'I.R.L. était de 130,59. Pour le 3^e trimestre 2021, l'indice de référence des loyers est de 131,67 soit une augmentation de 0,83 %, ce qui aura pour effet de porter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 aux montants mentionnés dans le tableau ci-après.

Concessions trentenaires

CIMETIÈRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Concession tombe simple (1m x 2,20m)	154,90 €	156,19 €
Concession tombe double (2m x 2,20m)	309,79 €	312,36 €
CAVURNE		
Cavurne non aménagée (1m x 1m)	123,91 €	124,94 €
Cavurne aménagée (1m x 1m)	464,68 €	468,54 €
COLUMBARIUM		

CIMETIÈRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Concession tombe simple (1m x 2,20m)	154,90 €	156,19 €
Concession tombe double (2m x 2,20m)	309,79 €	312,36 €
CAVURNE		
Columbarium	2 030,00 €	Inchangé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** les tarifs des concessions pour l'année 2022 comme déterminés dans le tableau ci-dessus.

Divers

Néant

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 35 .

La secrétaire

Stéphanie Salvucci

Le Maire

Denis BAUR